

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	12

**SEANCE DU 13 JANVIER 2022**

DATE DE LA CONVOCATION      L'an Deux Mille vingt deux      et le 13 janvier      à 19 heures 30  
07/01/2022

DATE D'AFFICHAGE      Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Antoine HUYNH, Maire.  
07/01/2022

Présents :      Antoine Huynh, Peggy Viola, Carlos Machado Coelho, Clarence Appell, Benjamin Bou Aziz, Brigitte Simon, Sandra Fiorèse, Joseph Bracco, Patrick Bastien, Fabrice Mermin, Frédéric Thomas

Absents représentés :      Cyril Durand (pouvoir à Clarence Appell)

Absent et excusé :      Jean-Christophe Eichenlaub, Nathalie Jacquier

**DELIBERATION N°1 : Convention relative aux secours héliportés saison 2021-2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF, relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2021-2022 (du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022), dans le but de valider les termes de cet accord et le tarif proposé.

Le tarif qui sera applicable pour la saison 2021/2022 est de : 70.73 € TTC à la minute.

Conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la présente convention relative aux secours héliportés saison 2021-2022
- Autorise M. le Maire à la signer et à signer tous documents s'y rapportant

Fait à le MONTCEL, le 14 janvier 2022

Le Maire,  
Antoine HUYNH

Certifié exécutoire Antoine HUYNH,  
Le Maire  
Transmis en préfecture, le 17 janvier 2022  
Publié, le 17 janvier 2022

